

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-03-03

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 19
votants : 19

L'an deux mil vingt-quatre le seize février, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 12/02/2024

OBJET	PRESENTS : M. GEORGES Laurent – Maire Mme HERAULT Laure, M. BARNY Jean-François, Mme SEGUINOT Clémence, M. MARTIN Thomas, Mme LAURICHESSE Léa, M. Patrick DESCARSIN, Mme Nastasia BELIN, M. HOSTEING Etienne, Mme NOEL BRODU Clarisse, M. RUMEAU Vincent, Mme MICHELET Karine, M. PERRIN Vincent, Mme GUERBE Nathalie, M. GILLARDEAU Romain, Mme BARBOT Marina, M. ARMAND Régis, Mme BONNAUD Muriel, M. DERET Wesley
DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU CCAS	Absents : /
CENTRE COMMUNAL	Procuration : /
D'ACTION SOCIALE	Secrétaire de séance : M. Romain GILLARDEAU

Le Conseil Municipal

- Considérant que conformément à l'article R123-7 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le Maire
- Considérant qu'il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal, mentionnées au quatrième alinéa de l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles
- Considérant que le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de fixer à 5 le nombre de membres élus et à 5 le nombre de membres nommés appelés à siéger au conseil d'administration du CCAS
- Autorise M. le Maire, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME,

Le Maire
L. GEORGES



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-03-04

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 19
votants : 19

L'an deux mil vingt-quatre le seize février, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 12/02/2024

OBJET	PRESENTS : M. GEORGES Laurent – Maire Mme HERAULT Laure, M. BARNY Jean-François, Mme SEGUINOT Clémence, M. MARTIN Thomas, Mme LAURICHESSE Léa, M. Patrick DESCARSIN, Mme Nastasia BELIN, M. HOSTEING Etienne, Mme NOEL BRODU Clarisse, M. RUMEAU Vincent, Mme MICHELET Karine, M. PERRIN Vincent, Mme GUERBE Nathalie, M. GILLARDEAU Romain, Mme BARBOT Marina, M. ARMAND Régis, Mme BONNAUD Muriel, M. DERET Wesley
ELECTION DES MEMBRES DU CCAS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	Absents : / Procuration : / Secrétaire de séance : M. Romain GILLARDEAU

Le Conseil Municipal

- Considérant que conformément à l'article R123-6 du code de l'action sociale et des familles, outre son président, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale comprend des membres élus en son sein
- Vu la délibération n°2024-03-03 en date du 16/02/2024 fixant à dix le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, soit cinq membres élus par le conseil municipal et cinq membres nommés par le maire
- Vu la liste des candidats

Après avoir procédé aux opérations de vote et à l'unanimité des membres présents

➤ Déclare:

- M. BARNY Jean-François
- M. PERRIN Vincent
- M. ARMAND Régis
- Mme NOEL BRODU Clarisse
- M. DERET Wesley

Elus pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS de la commune de Segonzac.

➤ Autorise M. le Maire, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME,

Le Maire
L. GEORGES



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-03-05

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 19
votants : 19

L'an deux mil vingt-quatre le seize février, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 12/02/2024

OBJET CREATION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DESIGNATION DES MEMBRES	PRESENTS : M. GEORGES Laurent – Maire
	Mme HERAULT Laure, M. BARNY Jean-François, Mme SEGUINOT Clémence, M. MARTIN Thomas, Mme LAURICHESSE Léa, M. Patrick DESCARSIN, Mme Nastasia BELIN, M. HOSTEING Etienne, Mme NOEL BRODU Clarisse, M. RUMEAU Vincent, Mme MICHELET Karine, M. PERRIN Vincent, Mme GUERBE Nathalie, M. GILLARDEAU Romain, Mme BARBOT Marina, M. ARMAND Régis, Mme BONNAUD Muriel, M. DERET Wesley
	Absents : /
	Procuration : /
	Secrétaire de séance : M. Romain GILLARDEAU

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,
➤ Vu la volonté de créer différentes commissions communales dans les domaines de compétences suivants :
- Aménagement du territoire, patrimoine
 - Enfance-jeunesse
 - Vie associative, culturelle et touristique et communication
 - Finances, vie économique

➤ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres

- décide de créer les commissions sus annoncées et désigne les membres suivants, le Maire étant président de droit :

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE-PATRIMOINE	ENFANCE-JEUNESSE	VIE ASSOCIATIVE CULTURELLE ET TOURISTIQUE COMMUNICATION	FINANCES VIE ECONOMIQUE
BARNY Jean-François	HERAULT Laure	MARTIN Thomas	SEGUINOT Clémence
DESCARSIN Patrick	DESCARSIN Patrick	LAURICHESSE Léa	HOSTEING Etienne
BELIN Nastasia	PERRIN Vincent	MICHELET Karine	DESCARSIN Patrick
NOEL BRODU Clarisse	BARBOT Marina	ARMAND Régis	BARBOT Marina
GILLARDEAU Romain	DERET Wesley	GILLARDEAU Romain	BELIN Nastasia
SEGUINOT Clémence	BONNAUD Muriel	RUMEAU Vincent	PERRIN Vincent
RUMEAU Vincent	GUERBE Nathalie		GUERBE Nathalie
HERAULT Laure	NOEL BRODU Clarisse		DERET Wesley
MICHELET Karine			
LAURICHESSE Léa			

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME

Le Maire
M. GEORGES

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-03-06

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 19
votants : 19

L'an deux mil vingt-quatre le seize février, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 12/02/2024

OBJET DESIGNATION DELEGUES SDEG 16	PRESENTS : M. GEORGES Laurent – Maire Mme HERAULT Laure, M. BARNY Jean-François, Mme SEGUINOT Clémence, M. MARTIN Thomas, Mme LAURICHESSE Léa, M. Patrick DESCARSIN, Mme Nastasia BELIN, M. HOSTEING Etienne, Mme NOEL BRODU Clarisse, M. RUMEAU Vincent, Mme MICHELET Karine, M. PERRIN Vincent, Mme GUERBE Nathalie, M. GILLARDEAU Romain, Mme BARBOT Marina, M. ARMAND Régis, Mme BONNAUD Muriel, M. DERET Wesley Absents : / Procuration : / Secrétaire de séance : M. Romain GILLARDEAU
---	--

Le Conseil Municipal,

- Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune de Segonzac au syndicat départemental d'électricité et de gaz SDEG 16

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents

➤ Désigne pour représenter la collectivité au SDEG 16

- M. BARNY Jean-François, délégué titulaire
- M. RUMEAU Vincent, délégué suppléant

➤ Autorise Monsieur le Maire, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME,

Le Maire
L. GEORGES



AR Prefecture

016-211603667-20240216-20240307-DE
Reçu le 20/02/2024

COMMUNE DE **SEGONZAC**
ARRONDISSEMENT DE COGNAC
DEPARTEMENT DE CHARENTE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-03-07

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 19
votants : 19

L'an deux mil vingt-quatre le seize février, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 12/02/2024

<u>OBJET</u> <u>DESIGNATION</u> <u>REPRESENTANT</u> <u>ATD 16</u>	<u>PRESENTS</u> : M. GEORGES Laurent – Maire Mme HERAULT Laure, M. BARNY Jean-François, Mme SEGUINOT Clémence, M. MARTIN Thomas, Mme LAURICHESSE Léa, M. Patrick DESCARSIN, Mme Nastasia BELIN, M. HOSTEING Etienne, Mme NOEL BRODU Clarisse, M. RUMEAU Vincent, Mme MICHELET Karine, M. PERRIN Vincent, Mme GUERBE Nathalie, M. GILLARDEAU Romain, Mme BARBOT Marina, M. ARMAND Régis, Mme BONNAUD Muriel, M. DERET Wesley <u>Absents</u> : / <u>Procuration</u> : / <u>Secrétaire de séance</u> : M. Romain GILLARDEAU
--	--

Le Conseil Municipal,

- Considérant qu'il convient de désigner un représentant pour représenter la commune de Segonzac à l'agence technique de la Charente ATD16

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents

- Désigne pour représenter la collectivité à l'ATD16 Mme LAURICHESSE Léa
- Autorise Monsieur le Maire, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision,

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME,

Le Maire
L. GEORGES



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-03-08

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 19
votants : 19

L'an deux mil vingt-quatre le seize février, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 12/02/2024

OBJET	PRESENTS : M. GEORGES Laurent – Maire
DESIGNATION	Mme HERAULT Laure, M. BARNY Jean-François, Mme SEGUINOT Clémence, M. MARTIN Thomas, Mme LAURICHESSE Léa, M. Patrick DESCARSIN, Mme Nastasia BELIN, M. HOSTEING Etienne, Mme NOEL BRODU Clarisse, M. RUMEAU Vincent, Mme MICHELET Karine, M. PERRIN Vincent, Mme GUERBE Nathalie, M. GILLARDEAU Romain, Mme BARBOT Marina, M. ARMAND Régis, Mme BONNAUD Muriel, M. DERET Wesley
DELEGUES FREDON	Absents : / Procuration : / Secrétaire de séance : M. Romain GILLARDEAU

Le Conseil Municipal,

- Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la collectivité au syndicat de lutte contre les ennemis des cultures

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**➤ Désigne pour représenter la collectivité au syndicat de lutte contre les ennemis des cultures – FREDON -**

- Mme MICHELET Karine, déléguée titulaire
- M. PERRIN Vincent, délégué suppléant

➤ Autorise Monsieur le Maire, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME,

Le Maire
L. GEORGES



AR Prefecture

016-211603667-20240216-20240310-DE
Reçu le 20/02/2024

COMMUNE DE SEGONZAC
ARRONDISSEMENT DE COGNAC
DEPARTEMENT DE CHARENTE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-03-10

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 19
votants : 19

L'an deux mil vingt-quatre le seize février, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 12/02/2024

OBJET	PRESENTS : M. GEORGES Laurent – Maire Mme HERAULT Laure, M. BARNY Jean-François, Mme SEGUINOT Clémence, M. MARTIN Thomas, Mme LAURICHESSE Léa, M. Patrick DESCARSIN, Mme Nastasia BELIN, M. HOSTEING Etienne, Mme NOEL BRODU Clarisse, M. RUMEAU Vincent, Mme MICHELET Karine, M. PERRIN Vincent, Mme GUERBE Nathalie, M. GILLARDEAU Romain, Mme BARBOT Marina, M. ARMAND Régis, Mme BONNAUD Muriel, M. DERET Wesley Absents : / Procuration : / Secrétaire de séance : M. Romain GILLARDEAU
DESIGNATION REPRESENTANT CNAS	

Le Conseil Municipal,

- Considérant qu'il convient de désigner un délégué pour représenter la collectivité au comité national d'action sociale CNAS

Après en avoir délibéré

- Désigne M. PERRIN Vincent, délégué
- Autorise Monsieur le Maire, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME,

Le Maire
L. GEORGES

AR Prefecture

016-211603667-20240216-20240311-DE
Reçu le 20/02/2024

COMMUNE DE SEGONZAC
ARRONDISSEMENT DE COGNAC
DEPARTEMENT DE CHARENTE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-03-11

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 19
votants : 19

L'an deux mil vingt-quatre le seize février, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 12/02/2024

<u>OBJET</u>	<u>PRESENTS</u> : M. GEORGES Laurent – Maire
<u>DESIGNATION</u>	Mme HERAULT Laure, M. BARNY Jean-François, Mme SEGUINOT Clémence, M. MARTIN Thomas, Mme LAURICHESSE Léa, M. Patrick DESCARSIN, Mme Nastasia BELIN, M. HOSTEING Etienne, Mme NOEL BRODU Clarisse, M. RUMEAU Vincent, Mme MICHELET Karine, M. PERRIN Vincent, Mme GUERBE Nathalie, M. GILLARDEAU Romain, Mme BARBOT Marina, M. ARMAND Régis, Mme BONNAUD Muriel, M. DERET Wesley
<u>REPRESENTANT</u>	<u>Absents</u> : /
<u>CAUE</u>	<u>Procuration</u> : /
	<u>Secrétaire de séance</u> : M. Romain GILLARDEAU

Le Conseil Municipal,

- Considérant qu'il convient de désigner un délégué pour représenter la collectivité au conseil d'architecture d'urbanisme et d'environnement de la Charente

Après en avoir délibéré

- Désigne Mme MICHELET Karine, déléguée
- Autorise Monsieur le Maire, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME,

Le Maire
L. GEORGES



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-03-12

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 19
votants : 19

L'an deux mil vingt-quatre le seize février, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 12/02/2024

<u>OBJET</u> <u>DESIGNATION</u> <u>REPRESENTANT</u> <u>SDIS</u>	PRESENTS : M. GEORGES Laurent – Maire Mme HERAULT Laure, M. BARNY Jean-François, Mme SEGUINOT Clémence, M. MARTIN Thomas, Mme LAURICHESSE Léa, M. Patrick DESCARSIN, Mme Nastasia BELIN, M. HOSTEING Etienne, Mme NOEL BRODU Clarisse, M. RUMEAU Vincent, Mme MICHELET Karine, M. PERRIN Vincent, Mme GUERBE Nathalie, M. GILLARDEAU Romain, Mme BARBOT Marina, M. ARMAND Régis, Mme BONNAUD Muriel, M. DERET Wesley Absents : / Procuration : / Secrétaire de séance : M. Romain GILLARDEAU
--	--

Le Conseil Municipal,

- Considérant qu'il convient de désigner un délégué pour représenter la collectivité au syndicat départemental d'incendie et de secours de la Charente SDIS

Après en avoir délibéré

- Désigne M. BARNY Jean-François, délégué
- Autorise Monsieur le Maire, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME,

Le Maire
L. GEORGES



AR Prefecture

016-211603667-20240216-20240313-DE
Reçu le 20/02/2024

COMMUNE DE **SEGONZAC**
ARRONDISSEMENT DE COGNAC
DEPARTEMENT DE CHARENTE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-03-13

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 19
votants : 19

L'an deux mil vingt-quatre le seize février, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 12/02/2024

<u>OBJET</u> <u>DESIGNATION</u> <u>DELEGUE DEFENSE</u> <u>ET SECURITE-</u> <u>TEMPETE</u>	<u>PRESENTS</u> : M. GEORGES Laurent – Maire Mme HERAULT Laure, M. BARNY Jean-François, Mme SEGUINOT Clémence, M. MARTIN Thomas, Mme LAURICHESSE Léa, M. Patrick DESCARSIN, Mme Nastasia BELIN, M. HOSTEING Etienne, Mme NOEL BRODU Clarisse, M. RUMEAU Vincent, Mme MICHELET Karine, M. PERRIN Vincent, Mme GUERBE Nathalie, M. GILLARDEAU Romain, Mme BARBOT Marina, M. ARMAND Régis, Mme BONNAUD Muriel, M. DERET Wesley <u>Absents</u> : / <u>Procuration</u> : / <u>Secrétaire de séance</u> : M. Romain GILLARDEAU
--	--

Le Conseil Municipal,

- Considérant qu'il convient de désigner un délégué défense, sécurité-tempête ayant pour mission sous l'autorité du Préfet d'assurer la synthèse et la préparation des mesures de sécurité nationale susceptibles d'être mise en œuvre par le Préfet sur le territoire de la commune

Après en avoir délibéré,

- Désigne M. MARTIN Thomas, délégué défense, sécurité-tempête
- Autorise Monsieur le Maire, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME,

Le Maire
L. GEORGES



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-03-14

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 19
votants : 19

L'an deux mil vingt-quatre le seize février, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 12/02/2024

OBJET <u>MANDAT SPECIAL</u> <u>AU TITRE DU LABEL</u> <u>CITTASLOW</u>	<u>PRESENTS</u> : M. GEORGES Laurent – Maire Mme HERAULT Laure, M. BARNY Jean-François, Mme SEGUINOT Clémence, M. MARTIN Thomas, Mme LAURICHESSE Léa, M. Patrick DESCARSIN, Mme Nastasia BELIN, M. HOSTEING Etienne, Mme NOEL BRODU Clarisse, M. RUMEAU Vincent, Mme MICHELET Karine, M. PERRIN Vincent, Mme GUERBE Nathalie, M. GILLARDEAU Romain, Mme BARBOT Marina, M. ARMAND Régis, Mme BONNAUD Muriel, M. DERET Wesley <u>Absents</u> : / <u>Procuration</u> : / <u>Secrétaire de séance</u> : M. Romain GILLARDEAU
--	--

Le Conseil Municipal

- Considérant que le label Cittaslow obtenu par la commune oblige le déplacement des élus à des congrès, colloques, tables rondes et autres manifestations
- Considérant l'article 2123-18 du CGCT relatif au remboursement des frais de déplacement liés au mandat spécial

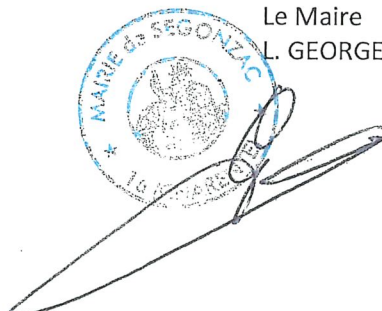
Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres

- **Décide** d'attribuer la qualification de mandat spécial aux déplacements des élus au titre du label Cittaslow pour la durée du mandat
- **Accepte** le remboursement des frais occasionnés par ces déplacements selon le régime des frais réels
- **Mandate** M. le Maire pour prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME,

Le Maire
L. GEORGES



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-03-15

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 19
votants : 19

L'an deux mil vingt-quatre le seize février, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 12/02/2024

OBJET	PRESENTS : M. GEORGES Laurent – Maire Mme HERAULT Laure, M. BARNY Jean-François, Mme SEGUINOT Clémence, M. MARTIN Thomas, Mme LAURICHESSE Léa, M. Patrick DESCARSIN, Mme Nastasia BELIN, M. HOSTEING Etienne, Mme NOEL BRODU Clarisse, M. RUMEAU Vincent, Mme MICHELET Karine, M. PERRIN Vincent, Mme GUERBE Nathalie, M. GILLARDEAU Romain, Mme BARBOT Marina, M. ARMAND Régis, Mme BONNAUD Muriel, M. DERET Wesley
AUTORISATION D ESTER EN JUSTICE	Absents : / Procuration : / Secrétaire de séance : M. Romain GILLARDEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22

Monsieur le Maire propose dans la continuité de la délibération n° 2024-03-02 et dans le but d'une bonne administration et d'une défense plus efficace des intérêts de la commune, que lui soit délégué le pouvoir d'ester en justice, en application de l'article L 2122-22 du CGCT

Monsieur le Maire propose que cette délégation s'applique systématiquement au cas où la commune serait amenée à assurer sa défense devant toute juridiction, y compris en appel et, à l'exception, où elle serait atraite devant une juridiction pénale

Le conseil Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

➤ **Autorise M. le Maire à ester en justice afin d'assurer efficacement la défense de la commune et ce devant toute juridiction à l'exception où la commune serait atraite devant une juridiction pénale.**

➤ **Mandate M. le Maire à l'exécution de la présente décision.**

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME

Le Maire
L. GEORGES

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-03-16

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 19
votants : 19

L'an deux mil vingt-quatre le seize février, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 12/02/2024

<u>OBJET</u>	<u>PRESENTS</u> : M. GEORGES Laurent – Maire
<u>AUTORISATION</u>	Mme HERAULT Laure, M. BARNY Jean-François, Mme SEGUINOT Clémence, M. MARTIN
<u>DE RECRUTEMENT</u>	Thomas, Mme LAURICHESSE Léa, M. Patrick DESCARSIN, Mme Nastasia BELIN, M. HOSTEING
<u>AGENTS</u>	Etienne, Mme NOEL BRODU Clarisse, M. RUMEAU Vincent, Mme MICHELET Karine, M.
<u>CONTRACTUELS</u>	PERRIN Vincent, Mme GUERBE Nathalie, M. GILLARDEAU Romain, Mme BARBOT Marina, M.
<u>POUR FAIRE FACE A</u>	ARMAND Régis, Mme BONNAUD Muriel, M. DERET Wesley
<u>DES BESOINS</u>	<u>Absents</u> : /
<u>TEMPORAIRES</u>	<u>Procuration</u> : /
	<u>Secrétaire de séance</u> : M. Romain GILLARDEAU

Le Conseil Municipal :

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

➤Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- détachement de courte durée ;
- disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales ;
- détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois ;
- congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) ;
- congés octroyés en application de l'article 57 :
 - congé annuel ;
 - congé de maladie ordinaire ;
 - congés pour accidents de service ou maladie contractée en service ;
 - congé de longue maladie ;
 - congé de longue durée ;
 - temps partiel thérapeutique ;
 - congé de maternité ou pour adoption ;
 - congé de paternité et d'accueil de l'enfant ;
 - congé de formation professionnelle ;

.../...

AR Prefecture

016-211603667-20240216-20240316-DE
Reçu le 20/02/2024
.../...

- congé pour VAE ;
- congé pour bilan de compétence ;
- congé pour formation syndicale ;
- congé pour formation CHSCT (2 jours) ;
- congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives agréées destinées à favoriser la préparation et la formation ou le perfectionnement de cadres et d'animateurs ;
- congés en cas d'infirmité contractée ou aggravée au cours d'une guerre ;
- congé de solidarité familiale ;
- congé de proche aidant ;
- congé pour siéger, comme représentant d'une association ou d'une mutuelle ou dans une instance, consultative ou non, auprès d'une autorité de l'Etat à l'échelon national, régional ou départemental, ou d'une collectivité territoriale ;
- congé pour accomplir soit une période de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, soit une période d'activité dans la réserve de sécurité civile, soit une période d'activité dans la réserve sanitaire, soit une période d'activité dans la réserve civile de la police nationale
- congé de présence parentale ;
- congé parental ;
- tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

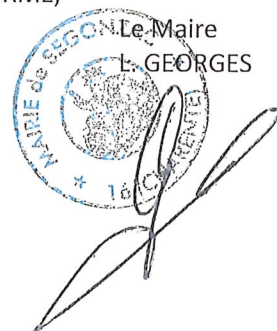
Après en avoir délibéré :

- **Autorise** M. le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par les articles 3 et 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précités pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
- **Précise** que M. le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- **Prévoit** à cette fin l'inscription des crédits nécessaires

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME,

Le Maire
L. GEORGES



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-03-17

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 19
votants : 19

L'an deux mil vingt-quatre le seize février, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 12/02/2024

OBJET	PRESENTS : M. GEORGES Laurent – Maire Mme HERAULT Laure, M. BARNY Jean-François, Mme SEGUINOT Clémence, M. MARTIN Thomas, Mme LAURICHESSE Léa, M. Patrick DESCARSIN, Mme Nastasia BELIN, M. HOSTEING Etienne, Mme NOEL BRODU Clarisse, M. RUMEAU Vincent, Mme MICHELET Karine, M. PERRIN Vincent, Mme GUERBE Nathalie, M. GILLARDEAU Romain, Mme BARBOT Marina, M. ARMAND Régis, Mme BONNAUD Muriel, M. DERET Wesley
APPROBATION	Absents : /
MODIFICATION	Procuration : /
STATUTS	Secrétaire de séance : M. Romain GILLARDEAU
AGGLOMERATION	
DE GRAND COGNAC	

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L. 5216-5 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2022 portant modification de la décision institutive de Grand Cognac ;
Vu la délibération n°D2023_354 du conseil communautaire du 11 décembre 2023 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération, jointe en annexe ;

Considérant ce qui suit :

Afin d'étendre le soutien de Grand Cognac à de nouveaux clubs sportifs dans le cadre de sa politique sportive, à savoir les Ailes Cognaçaises et l'Association Sport et Loisirs Golf du Cognac. Il est proposé de modifier ses statuts selon l'évolution présentée en annexe.

Les projets de statuts sont soumis aux conseils municipaux qui se prononcent dans un délai de trois mois suivant la notification de la présente délibération. Les modifications, actées par arrêté préfectoral, seront mises en œuvre à compter du 1^{er} avril 2024.

Le transfert de compétence donnera lieu à une évaluation des charges transférées par la commission locale d'évaluation des charges (CLECT) dans les 9 mois suivant le transfert.

Considérant que les projets de statuts ont été portés à connaissance des membres du conseil

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents

- **APPROUVE** la modification statutaire telle que proposée en annexe pour une application à compter du 1^{er} avril 2024
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tous les documents afférents.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME,

Le Maire
L. GEORGES

AR Prefecture

016-211603667-20240216-20240318-DE
Reçu le 21/02/2024

COMMUNE DE SEGONZAC
ARRONDISSEMENT DE COGNAC
DEPARTEMENT DE CHARENTE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-03-18

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 19
votants : 19

L'an deux mil vingt-quatre le seize février, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 12/02/2024

OBJET DROIT PREEMPTION URBAIN DIA AC 74 ET 375	PRESENTS : M. GEORGES Laurent – Maire Mme HERAULT Laure, M. BARNY Jean-François, Mme SEGUINOT Clémence, M. MARTIN Thomas, Mme LAURICHESSE Léa, M. Patrick DESCARSIN, Mme Nastasia BELIN, M. HOSTEING Etienne, Mme NOEL BRODU Clarisse, M. RUMEAU Vincent, Mme MICHELET Karine, M. PERRIN Vincent, Mme GUERBE Nathalie, M. GILLARDEAU Romain, Mme BARBOT Marina, M. ARMAND Régis, Mme BONNAUD Muriel, M. DERET Wesley Absents : / Procuration : / Secrétaire de séance : M. Romain GILLARDEAU
---	--

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1
- Vu la délibération du conseil municipal n° 2017-02-17 du 28/02/2017 acceptant la délégation du droit de préemption urbain dans les conditions fixées par le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Grand Cognac le 02/02/1997 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de SEGONZAC
- Le 17/01/2024 une DIA était reçue relative aux parcelles AC 74 et 375 d'une superficie de 432m² située 17 rue Gaston Briand. Ces parcelles propriété de Mme CHABROL Nathalie sont vendues au prix de 254 000€ au profit de la société civile immobilière LAVILLE. Situées en zone UA elles sont soumises au droit de préemption de la collectivité.
- Considérant que la commune n'a pas d'intérêt à acquérir cette propriété

Le CONSEIL à l'unanimité des membres présents

► **Ne souhaite pas faire valoir son droit de préemption urbain sur la propriété située 17 rue G. Briand cadastrée section AC 74 et 375, d'une contenance de 432 m², d'une valeur 254 000€.**

► **Mandate M. Le Maire à l'exécution de cette décision**

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME,



Le Maire
L. GEORGES

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-03-19

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 19
votants : 19

L'an deux mil vingt-quatre le seize février, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 12/02/2024

OBJET DROIT PREEMPTION URBAIN DIA AB 127	PRESENTS : M. GEORGES Laurent – Maire Mme HERAULT Laure, M. BARNY Jean-François, Mme SEGUINOT Clémence, M. MARTIN Thomas, Mme LAURICHESSE Léa, M. Patrick DESCARSIN, Mme Nastasia BELIN, M. HOSTEING Etienne, Mme NOEL BRODU Clarisse, M. RUMEAU Vincent, Mme MICHELET Karine, M. PERRIN Vincent, Mme GUERBE Nathalie, M. GILLARDEAU Romain, Mme BARBOT Marina, M. ARMAND Régis, Mme BONNAUD Muriel, M. DERET Wesley Absents : / Procuration : / Secrétaire de séance : M. Romain GILLARDEAU
---	--

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1
- Vu la délibération du conseil municipal n° 2017-02-17 du 28/02/2017 acceptant la délégation du droit de préemption urbain dans les conditions fixées par le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Grand Cognac le 02/02/1997 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de SEGONZAC
- Le 23/01/2024 une DIA était reçue relative à la parcelle AB 127 d'une superficie de 125m² située le bourg. Cette parcelle propriété de Mme PAINTURAUD Anne-Marie est vendue au prix de 15 000€ au profit de la société civile d'exploitation agricole TOUZAIN et Fils. Située en zone UA elle est soumise au droit de préemption de la collectivité.
- Considérant que la commune n'a pas d'intérêt à acquérir cette propriété

Le CONSEIL à l'unanimité des membres présents

► **Ne souhaite pas faire valoir son droit de préemption urbain sur la propriété située rue le bourg cadastrée section AB 127, d'une contenance de 125m², d'une valeur 15 000€.**

► **Mandate M. Le Maire à l'exécution de cette décision**

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME.



Le Maire
L. GEORGES

AR Prefecture

016-211603667-20240216-20240320-DE
Reçu le 21/02/2024

COMMUNE DE SEGONZAC
ARRONDISSEMENT DE COGNAC
DEPARTEMENT DE CHARENTE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-03-20

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 19
votants : 19

L'an deux mil vingt-quatre le seize février, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 12/02/2024

OBJET DROIT PREEMPTION URBAIN DIA AC 59 ET 60	PRESENTS : M. GEORGES Laurent – Maire Mme HERAULT Laure, M. BARNY Jean-François, Mme SEGUINOT Clémence, M. MARTIN Thomas, Mme LAURICHESSE Léa, M. Patrick DESCARSIN, Mme Nastasia BELIN, M. HOSTEING Etienne, Mme NOEL BRODU Clarisse, M. RUMEAU Vincent, Mme MICHELET Karine, M. PERRIN Vincent, Mme GUERBE Nathalie, M. GILLARDEAU Romain, Mme BARBOT Marina, M. ARMAND Régis, Mme BONNAUD Muriel, M. DERET Wesley Absents : / Procuration : / Secrétaire de séance : M. Romain GILLARDEAU
--	--

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1
- Vu la délibération du conseil municipal n° 2017-02-17 du 28/02/2017 acceptant la délégation du droit de préemption urbain dans les conditions fixées par le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Grand Cognac le 02/02/1997 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de SEGONZAC
- Le 30/01/2024 une DIA était reçue relative aux parcelles AC 59 et 60 d'une superficie de 71m² situées 11 rue G. Briand. Ces parcelles propriété de M. BARREAU Jacques sont vendues au prix de 35 000€ au profit de M. BARREAU Guillaume. Situées en zone UA elles sont soumises au droit de préemption de la collectivité.
- Considérant que la commune n'a pas d'intérêt à acquérir cette propriété

Le CONSEIL à l'unanimité des membres présents

- ▶ **Ne souhaite pas faire valoir son droit de préemption urbain sur la propriété située 11 rue G. Briand cadastrée section AC 59 et 60, d'une contenance de 71m², d'une valeur 35 000€.**
- ▶ **Mandate M. Le Maire à l'exécution de cette décision**

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME,

Le Maire
L. GEORGES



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-03-21

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 19
votants : 19

L'an deux mil vingt-quatre le seize février, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 12/02/2024

OBJET	PRESENTS : M. GEORGES Laurent – Maire
CREATION COMMISSION TRAVAIL PLAINE DE JEUX	Mme HERAULT Laure, M. BARNY Jean-François, Mme SEGUINOT Clémence, M. MARTIN Thomas, Mme LAURICHESSE Léa, M. Patrick DESCARSIN, Mme Nastasia BELIN, M. HOSTEING Etienne, Mme NOEL BRODU Clarisse, M. RUMEAU Vincent, Mme MICHELET Karine, M. PERRIN Vincent, Mme GUERBE Nathalie, M. GILLARDEAU Romain, Mme BARBOT Marina, M. ARMAND Régis, Mme BONNAUD Muriel, M. DERET Wesley
	Absents : /
	Procuration : /
	Secrétaire de séance : M. Romain GILLARDEAU

Pour rappel le 18/09/2023 le conseil municipal validait le projet de création de plaine de jeux naturelle intergénérationnelle et inclusive projet porté et élaboré avec le CMJ conseil municipal des jeunes en collaboration avec le CAUE, le projet est composé de 4 zones principales à savoir :

- ✓ zone détente : aire de détente, pique-nique et lecture
- ✓ zone verdure : théâtre de verdure, labyrinthe végétal
- ✓ zone jeux : city-stade, skatepark, pumptrack, parcours santé, boulodrome
- ✓ zone de stationnement végétalisée

Le 30/10/2023 le cabinet d'architecture l'Atelier du Sablier était retenu pour une mission de maîtrise d'œuvre à hauteur de 31 500€ HT

Le 20/12/2023 l'avant-projet était validé par l'assemblée délibérante pour un montant global estimatif HT de 565 648€

Afin de poursuivre ce projet M. le Maire propose de créer une commission de travail qui collaborera avec le cabinet d'architecture retenu.

Le CONSEIL à l'unanimité des membres présents

► **ACCEPTE** de créer une commission de travail « plaine de jeux »

► **DESIGNE** les membres de la commission composée comme suit :

Mme HERAULT Laure, Mme BARBOT Marina, Mme GUERBE Nathalie, M. MARTIN Thomas, M. DESCARSIN Patrick, Mme MICHELET Karine, M. RUMEAU Vincent, M. GILLARDEAU Romain, Mme NOEL BRODU Clarisse et M. DERET Wesley

► **Mandate M. Le Maire à l'exécution de cette décision**

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME,

Le Maire
L. GEORGES

AR Prefecture

016-211603667-20240216-20240322A-DE
Reçu le 20/02/2024

COMMUNE DE SEGONZAC
ARRONDISSEMENT DE COGNAC
DEPARTEMENT DE CHARENTE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-03-22

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 19
votants : 19

L'an deux mil vingt-quatre le seize février, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 12/02/2024

OBJET CREATION COMMISSION REHABILITATION IMMEUBLE 8 RUE MILLARDET	PRESENTS : M. GEORGES Laurent – Maire Mme HERAULT Laure, M. BARNY Jean-François, Mme SEGUINOT Clémence, M. MARTIN Thomas, Mme LAURICHESSE Léa, M. Patrick DESCARSIN, Mme Nastasia BELIN, M. HOSTEING Etienne, Mme NOEL BRODU Clarisse, M. RUMEAU Vincent, Mme MICHELET Karine, M. PERRIN Vincent, Mme GUERBE Nathalie, M. GILLARDEAU Romain, Mme BARBOT Marina, M. ARMAND Régis, Mme BONNAUD Muriel, M. DERET Wesley Absents : / Procuration : / Secrétaire de séance : M. Romain GILLARDEAU
--	--

Pour rappel le conseil municipal actait en septembre 2023 la décision de réhabiliter l'immeuble situé 8 rue Millardet et de créer 4 appartements de type T2 et T4
En octobre 2023 le cabinet d'architecture C+M était retenue pour une mission de maîtrise d'œuvre à hauteur de 51 744€ HT.

Le 10 janvier 2024 l'assemblée délibérante validait l'avant-projet pour un montant HT de 590 394€ majorés des frais de raccordements aux réseaux.

Ce projet pouvait accueillir en rez de chaussée et R+1 deux familles avec enfants et en R+2 des étudiants-saisonniers ou autre.

Afin de poursuivre ce projet M. le Maire propose de créer une commission de travail qui collaborera avec le cabinet d'architecture retenu.

Le CONSEIL à l'unanimité des membres présents

► **ACCEPTE** de créer une commission de travail « réhabilitation immeuble 8 rue Millardet »

► **DESIGNE** les membres s'y rapportant comme suit :

M. BARNY Jean-François, M. DESCARSIN Patrick, Mme NOEL BRODU Clarisse, Mme SEGUINOT Clémence, Mme HERAULT Laure et M. DERET Wesley

► **Mandate M. Le Maire à l'exécution de cette décision**

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME,

Le Maire
L. GEORGES



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-03-23

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 19
votants : 19

L'an deux mil vingt-quatre le seize février, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 12/02/2024

<u>OBJET</u> <u>VALIDATION</u> <u>CHARTRE</u> <u>UTILISATION</u> <u>RESEAUX SOCIAUX</u> <u>DE LA VILLE DE</u> <u>SEGONZAC</u>	<u>PRESENTS</u> : M. GEORGES Laurent – Maire Mme HERAULT Laure, M. BARNY Jean-François, Mme SEGUINOT Clémence, M. MARTIN Thomas, Mme LAURICHESSE Léa, M. Patrick DESCARSIN, Mme Nastasia BELIN, M. HOSTEING Etienne, Mme NOEL BRODU Clarisse, M. RUMEAU Vincent, Mme MICHELET Karine, M. PERRIN Vincent, Mme GUERBE Nathalie, M. GILLARDEAU Romain, Mme BARBOT Marina, M. ARMAND Régis, Mme BONNAUD Muriel, M. DERET Wesley <u>Absents</u> : / <u>Procuration</u> : / <u>Secrétaire de séance</u> : M. Romain GILLARDEAU
--	--

M. le Maire propose de créer une charte d'utilisation des réseaux sociaux de la ville. Cette charte d'engagement permettra de poser un cadre d'utilisation des réseaux sociaux, de rappeler la réglementation en vigueur et de privilégier certaines valeurs pour tous les utilisateurs.

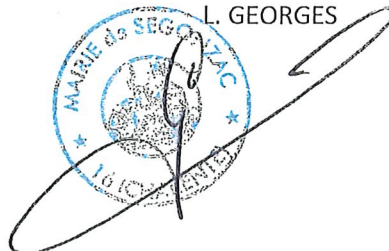
Après lecture de la charte, le **CONSEIL** à l'unanimité des membres présents

- **VALIDE** les termes de la charte d'utilisation des réseaux sociaux de la ville de Segonzac ci-annexée
- **Mandate M. Le Maire** à l'exécution de cette décision

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME,

Le Maire
L. GEORGES



CHARTRE D'UTILISATION DES RÉSEAUX SOCIAUX DE LA VILLE DE SEGONZAC

La présente charte s'applique aux réseaux sociaux actuels et futurs de la ville de Segonzac qui ont pour objectif de présenter les dernières actualités municipales et de créer une communauté autour de la ville au même titre que les autres supports tels que le journal communal ou le panneau lumineux. Ils ont pour vocation la diffusion d'informations neutres. Cependant, ces réseaux ne sont pas destinés à traiter les démarches administratives, les demandes diverses ou les éventuelles réclamations. Ils peuvent toutefois rediriger l'utilisateur vers les services compétents si nécessaire. La mairie de Segonzac est joignable le lundi de 13h30 à 17h30 et du mardi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, par téléphone au 05 45 83 40 41 ou par messagerie à l'adresse suivante : mairie@segonzac.fr

UTILISATION

Pour « aimer » ou « commenter » du contenu (texte, photo, dessin, affiche, vidéo, lien...) sur la page de la ville de Segonzac, l'utilisateur doit au préalable être inscrit sur le réseau. En aimant cette/ces page(s), l'utilisateur accepte pleinement et sans aucune réserve la présente charte d'utilisation et s'engage lors de chacune de ses visites à la respecter. Il accepte également les règles de confidentialité et les conditions d'utilisation des réseaux sociaux en France.

GESTION

Les réseaux sociaux précédemment mentionnés sont et resteront la propriété de la Mairie de Segonzac. La gestion du contenu et des publications peut être assurée par le personnel administratif référent ainsi que par le(s) élu(s) référent(s) à la communication. En aucun cas, les élus quittant leurs fonctions ne doivent décider de fermer ces pages. Les droits d'accès qui leur sont attribués seront automatiquement retirés dès lors qu'ils quittent ces fonctions. Dans le cas où il n'y aurait pas de référent en communication dans le personnel administratif, le(s) élu(s) en charge de la communication devront obligatoirement céder les droits au nouvel élu référent en quittant ces fonctions.

RÈGLES DE BONNE CONDUITE

Toute personne devenant utilisatrice de cette/ces page(s) s'engage à ce que le contenu de ses contributions respecte les lois et réglementations en vigueur, ne soit pas contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, et ne porte pas atteinte aux droits des personnes. Les contributions postées sont publiques et peuvent faire l'objet d'une modération a posteriori. Les contributions non conformes aux règles de bonne conduite en vigueur sur Internet, et/ou à la loi française et/ou européenne, seront supprimées sans préavis.

Sont notamment interdits : (liste non exhaustive)

- Toute incitation ou attaque liée à la discrimination, à la haine ou à la violence à caractère raciste, xénophobe, homophobe ou révisionniste ;
- Les commentaires insultants, injurieux, agressifs ou vulgaires, constitutifs de harcèlement ou prenant à partie un ou plusieurs participants ;
- Les commentaires à caractère pornographique, obscène, diffamatoire ou dénigrant à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales ;
- Tout propos incitant à une consommation d'alcool ou de stupéfiants, ou faisant l'apologie de l'ivresse ;
- Les commentaires et contributions hors sujet, superflus ou redondants (spam), sans apport particulier pour les échanges ;
- Les informations obsolètes ou ayant déjà été traitées ;
- Les commentaires répétitifs à des fins publicitaires ou commerciales (spam) ;

AR Prefecture

016-211603667-20240216-20240323-DE

Re: Les liens renvoyant vers des sites extérieurs dont le contenu serait susceptible d'être contraire aux lois et règlements en vigueur en France ou ne relevant pas des compétences de la ville de Segonzac ;

- Les contributions abusives en langage SMS et en majuscules ;
- Les conversations ou photos privées sur la page ou le mur ;
- La diffusion de coordonnées privées (adresse email, adresse postale, numéro de téléphone, données bancaires, etc.) ;
- Les contributions citant nommément un agent (employé) de la commune de Segonzac ou une tierce personne ;
- Les questions personnelles ;
- Tout message n'ayant aucun rapport avec l'objet de la page.

Si tel était le cas, la ville de Segonzac pourrait supprimer immédiatement le commentaire. Si le contenu publié nécessite une réponse personnalisée, la ville de Segonzac répondra à l'utilisateur par messagerie privée. La ville de Segonzac se réserve le droit de supprimer a posteriori tous les messages qui ne respecteraient pas cette charte d'utilisation, voire d'exclure temporairement ou définitivement leurs auteurs.

Nous invitons, par ailleurs, l'utilisateur à suivre ces quelques règles indispensables avant toute publication :

- Prendre le temps de la réflexion : ne pas écrire ce qui ne se dit pas dans une conversation ;
- Utiliser un compte unique sans usurpation d'identité ;
- Vérifier que le contenu correspond au sujet abordé et citer ses références le cas échéant ;
- Utiliser un langage correct et compréhensible par tous.

RESPONSABILITÉ

Les contributions publiées sur cette page sont sous la seule responsabilité de l'utilisateur qui les a mises en ligne. La ville de Segonzac ne sera en aucun cas tenue responsable de ces contributions et des conséquences de leur diffusion. En complément, l'utilisateur assure respecter les règles en matière de droit à l'image, droit d'auteur et droit de propriété intellectuelle.

ÉVOLUTION

Les modalités d'accès et d'utilisation des réseaux sociaux de la ville de Segonzac étant régies par leurs éditeurs et la législation en vigueur, celles-ci sont donc susceptibles d'évoluer. Cela n'empêche pas l'application de la présente charte.

Faisons ensemble de ces pages un espace d'expression et d'échange convivial, respectueux et utile à tous.

